



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT UNE ANIMATION MUSICALE
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE "DÉ-BOITE"
LE VENDREDI 28 JUIN 2024**

PL/BM
APM 24/1053

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL LE TOUCAN, représentée par Madame Sarah LONGUEVILLE, sise aux n°13/19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SARL LE TOUCAN, représentée par Madame Sarah LONGUEVILLE, sise aux n°13/19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les organisateurs de la course pédestre « DÉ-BOITE », seront autorisés à organiser une animation musicale DJ, sur l'esplanade de Pontailiac :

- le vendredi 28 juin 2024, de 18 h 00 à 24 h 00.

La sonorisation devra être modérée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2024